Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Ariane RAYNAL, Davy LIGER, Christian LE DU
Tél : 01 49 55 84 52, 01 49 55 84 08, 01 49 55 54 23
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 120113
MOD10.21 E 01/01/11

NOR :AGRG1205584N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2012-8042

Date: 22 février 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	1er janvier 2012
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028 du 06 février 2008 Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8192 du 22 août 2011 Lettre à diffusion limitée numéro 01819 du 14 septembre 2009
Nombre d'annexe :	1

Objet : Surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les petits ruminants

Références :
Règlement CE/999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissement
Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines
Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles caprines

Résumé : A compter de l'année 2012, le nombre annuel de tests rapides pour recherche des EST, à réaliser sur les ovins et caprins, est défini de façon différente à l'équarrissage et à l'abattoir. Un tableau précise le nombre mensuel de tests à réaliser dans chaque site de prélèvement sur les animaux équarris. Dans les abattoirs, il convient de faire respecter le taux de réalisation des tests sur les animaux de plus de 18 mois abattus.

Mots-clés : tremblante – EST – abattoir – équarrissage – surveillance – dépistage – tests rapides

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DRAAF :	**Pour information** : SIFCO (Syndicat des Industries Françaises des Coproduits)

A compter de l'année 2012, concernant la surveillance des EST chez les ovins de plus de 18 mois, le taux de réalisation des tests rapides à l'abattoir est de 3 %, et à l'équarrissage, un nombre de tests, précisé dans l'annexe de la présente note, doit être réalisé par site de prélèvement. Quant au génotypage aléatoire, il concerne toujours 3 % des ovins testés, à l'abattoir comme à l'équarrissage.

Chaque DD(CS)PP veillera à organiser et suivre la surveillance de sorte que les objectifs soient atteints mensuellement et que les biais épidémiologiques soient maîtrisés.

Chaque DRAAF veillera en cours d'année à ce que le niveau de réalisation des tests permette de présager que les objectifs seront atteints en fin d'année.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions techniques et administratives utiles à la bonne réalisation des prélèvements, et de m'informer des difficultés que, le cas échéant, vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Points précisés dans l'annexe de la présente note

1. Contexte....3
2. Modification du plan de surveillance à l'abattoir....3
3. Modification du plan de surveillance à l'équarrissage....3
4. Tableau de répartition des prélèvements à l'équarrissage par site de prélèvement et par mois....4
5. Plan d'échantillonnage....5

ANNEXE

1. Contexte

Depuis le 1er février 2008, le programme de surveillance des EST chez les petits ruminants est le suivant :

- dépistage à l'abattoir de 10.000 ovins âgés de plus de 18 mois
- dépistage à l'abattoir de 10.000 caprins âgés de plus de 18 mois
- dépistage à l'équarrissage de 40.000 ovins âgés de plus de 18 mois
- dépistage systématique à l'équarrissage chez les caprins âgés de plus de 18 mois

Une note de service exposant un bilan de la surveillance à mi-parcours est régulièrement publiée afin que la mise en place de ces mesures soit le cas échéant adaptée, pour que le nombre de tests devant être mis en place soit effectivement réalisé.

En 2011, une adaptation du taux de réalisation des tests a dû être mise en place afin que ces niveaux cibles de surveillance soient atteints, sans être trop largement dépassés. Des difficultés ont été signalées par les équarrisseurs pour qui l'adaptation, en cours d'année, du taux de réalisation des tests sur les ovins équarris pose des difficultés pratiques et organisationnelles.

C'est pourquoi, pour la surveillance des ovins de plus de 18 mois à l'équarrissage, un nombre mensuel de tests à réaliser a été déterminé par site de prélèvement.

Il convient de préciser que le nombre mensuel ne tient pas compte des ovins prélevés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel (CSO) relatif aux échanges de reproducteurs ovins, ceux-ci devant être prélevés en plus et de façon systématique.

2. Modification du plan de surveillance à l'abattoir

	Animaux testés à l'abattoir
Ovins âgés de plus de 18 mois	3 %
Caprins âgés de plus de 18 mois	9,1 %

3. Modification du plan de surveillance à l'équarrissage

Afin que la cible des 40 000 tests sur ovins de plus de 18 mois équarris soit effectivement atteinte, un tableau prévoyant 42 000 tests par an a été réalisé.

Ces tests sont répartis dans le tableau ci-dessous, par mois et par site de prélèvement (en ayant intégré pour chaque site, les prélèvements en provenance des différents centres de collecte).

Si exceptionnellement, le nombre de tests prévu sur un mois n'est pas atteint, les tests manquants doivent être réalisés le mois suivant, en complément à ceux initialement prévus.

Chaque DD(CS)PP concernée par un site de prélèvement doit s'assurer *a minima* trimestriellement, que le bon nombre de prélèvements est bien réalisé mensuellement au sein de chaque site de prélèvement. La requête Result_site_prelev_tblt.rep sur *Business Objects* permet de vérifier dans la base nationale des ESST (BNESST) le nombre de tests réalisés par site de prélèvement (le code du site de prélèvement est par ailleurs précisé en colonne « Code BNESST » du tableau ci-après).

Tableau de répartition des prélèvements à l'équarrissage par site de prélèvement et par mois

Département	Site de prélèvement	Code BNESST	Commune	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
01	ATEMAX SUD EST	01451001	VIRIAT	312	339	401	309	214	162	229	165	182	190	201	296	**3 000**
02	ATEMAX NORD EST	02779999	VENEROLLES	220	197	272	210	177	141	115	131	154	129	64	103	**1 913**
03	SARVAL SUD EST	03018001	BAYET	940	1 085	1 309	968	778	585	556	538	572	553	574	784	**9 242**
10	ATEMAX NORD EST	10210999	LUYERES	50	46	50	44	34	23	21	29	34	29	14	33	**407**
14	ATEMAX OUEST	14162009	CLECY	32	37	37	24	21	16	18	12	18	14	10	32	**272**
15	SOPA	15057115	CROS-DE-MONTVERT	126	139	159	128	96	72	68	72	69	68	84	130	**1 208**
22	SIFDDA BRETAGNE	22234001	PLOUVARA	38	43	63	30	28	19	15	16	18	20	20	27	**337**
23	SARVAL SUD EST	23075001	DUN-LE-PALESTEL	193	249	282	195	151	103	103	107	113	102	87	150	**1 835**
29	SIFDDA BRETAGNE	29002070	ARZANO	13	12	12	13	9	5	7	4	8	8	8	10	**109**
35	ATEMAX OUEST	35137006	JAVENE	5	9	11	7	6	5	5	6	4	4	3	4	**68**
39	MONNARD JURA	39475001	SAINT-AMOUR	130	154	171	134	96	107	56	63	95	61	61	98	**1227**
41	ATEMAX OUEST	41017001	BINAS	28	32	28	25	21	18	15	16	19	15	17	25	**258**
46	ATEMAX SUD OUEST	46004001	ANGLARS	187	201	245	186	153	135	116	130	117	118	12	191	**1 791**
47	ATEMAX SUD OUEST	47201001	LE PASSAGE	1 130	1 048	1 138	813	633	567	536	591	571	730	140	1 214	**9 111**
50	SIRAM	50370186	NEHOU	26	39	37	22	19	13	10	13	12	12	9	21	**231**
50	SIRAM	50484196	SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	31	40	37	25	22	16	14	21	13	15	13	25	**270**
55	ATEMAX NORD EST	55359002	MORLEY	91	85	111	91	73	46	38	43	63	59	24	46	**770**
56	SIFDDA BRETAGNE	56075002	GUER	25	32	31	21	24	15	14	19	18	15	11	20	**242**
61	ATEMAX OUEST	61414001	SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE	98	110	118	82	70	44	41	48	46	41	40	64	**802**
72	ATEMAX OUEST	72145447	LE GREZ	14	18	19	11	9	8	8	6	8	10	5	11	**127**
76	ATEMAX OUEST	76562255	SAINT-AUBIN-LE-CAUF	77	78	83	67	62	44	37	35	41	37	33	46	**640**
83	SARVAL AZUR	83033001	CARNOULES	23	50	46	31	17	14	6	5	9	17	52	19	**290**
85	SIFDDA CENTRE	85020001	BENET	749	949	1 019	774	701	512	454	533	549	501	455	655	**7 851**

4. Plan d’échantillonnage

Afin d’éviter les biais de sélection, les prélèvements ne devront être ciblés ni sur l’origine géographique ou l’état physique des animaux, leur âge, sexe ou race, ni sur la présence ou l’absence d’identification, ni sur le jour d’abattage ou de collecte. Il conviendra également d’éviter de prélever un ensemble d’animaux qui se suivent sur la chaîne d’abattage.

Chaque DD(CS)PP veillera à ce que les biais épidémiologiques soient maîtrisés.

Il convient par ailleurs de s’assurer que les carcasses d'au moins 4 % des ovins destinées à être utilisées pour l’alimentation de certains oiseaux nécrophages sont soumises, avant ladite utilisation, à un test et obtiennent un résultat négatif.